



Affaires Juridiques Questure Réglementation et Assurances

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2020**

N°19

Le 9 juin 2020 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 3 juin 2020, s'est assemblé sans présence du public et à la salle de l'Heure Bleue située 2 Avenue Jean Vilar à Saint-Martin-d'Hères, conformément à l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, en séance retransmise en direct sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

### **Présent(s) :**

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Thierry SEMANAZ, Madame Christiane KESSLER, Monsieur Brahim CHERAA, Madame Claire FALLET, Monsieur Fabien SPUHLER, Madame Diana KDOUH, Monsieur Franck CLET, Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Monsieur Alain SEGURA, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Jean CUPANI, Madame Monique DENADJI, Monsieur Colin JARGOT, Madame Elisabeth PEREIRA, Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Nathalie PUYGRENIER, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur François ROQUIN, Madame Chantal BERARD, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Madame Marie COIFFARD, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Claire MENUT, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY, Monsieur Mohamed GAFSI

### **Pouvoir(s) :**

Madame Nora WAZIZI a donné pouvoir à Madame Marie COIFFARD pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

### **Objet :**

Soutien au tissu économique local : exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les entreprises martinéroises durant la période de confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.



**Vu** les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération n°65 du 25 juin 2009 du Conseil municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**Vu** la Délibération n°23 du 25 juin 2019 du Conseil municipal portant actualisation des tarifs 2020 pour la TLPE,

**Vu** la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code la santé public en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** l'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permettant de procéder à des abattements de TLPE en soutien aux commerces fermés durant l'épidémie de covid-19, qui dispose que « les communes [...] ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020 », tout en précisant que « le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune »,

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire, assorti d'un confinement de la population, a entraîné la fermeture d'une grande majorité des entreprises martinéroises ou une forte baisse de leur activité,

**Considérant** que la ville dispose d'un pouvoir de libre administration lui permettant de mettre en œuvre des prérogatives locales, notamment pour soutenir son tissu économique et garantir la pérennité des emplois, en particulier en période de circonstances exceptionnelles,

**Considérant** que la fermeture et la baisse d'activité a débuté avec le confinement mis en place entre le 17 mars et le 15 avril 2020, prolongé par la suite jusqu'au 11 mai 2020,

#### **Le Maire expose :**

La plupart des entreprises martinéroises ont eu à se conformer aux règles particulièrement contraignantes imposées par le gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et ont soit fermé soit réduit leur activité durant la période de confinement, participant ainsi à l'effort collectif mis en œuvre par la nation en ces temps exceptionnels.

En considération de cet effort, et de la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement les finances de ces entreprises, pour la plupart de proximité ou PME, le Maire propose au conseil municipal d'adopter une mesure exceptionnelle d'abattement de deux mois sur le montant de leur Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les professionnels martinérois, soit une exonération d'un sixième (environ 16,67 %) de leur taxe annuelle.

#### **Le Conseil Municipal,**



## Après avoir délibéré

### APPROUVE

L'exonération, pour l'ensemble des entreprises martinéroises, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur d'un sixième (environ 16,67 %) du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (39 voix).*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,  
Maire